



Le 24 novembre 2025

M^{me} Roxanne Guévin
Secrétaire de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May, 3e étage
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-2722
Courriel : ci@assnat.qc.ca

Aux honorables membres de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec

Objet : Dépôt d'un mémoire et demande d'une audition dans le cadre des consultations particulières sur les principes d'un projet de loi visant à adopter la Loi sur la Constitution du Québec (Projet de loi n° 1)

L'Association des Townshippers dépose officiellement son mémoire dans le cadre des consultations particulières sur les principes du projet de loi n° 1, Loi sur la Constitution du Québec, 2025, actuellement à l'étude par la Commission des institutions.

Nous remercions la Commission de nous offrir l'occasion de contribuer à cette réflexion. L'Association partage l'objectif du gouvernement de renforcer l'affirmation nationale du Québec, la protection du français et la stabilité institutionnelle. C'est dans cet esprit constructif que nous présentons ce mémoire.

Fondée en 1979, l'Association des Townshippers est un organisme à but non lucratif et non partisan voué à la défense des intérêts de la communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est, et à sa pleine participation à la société québécoise. Notre analyse s'inscrit dans une perspective d'intégrité constitutionnelle, de légitimité démocratique et d'égalité fondamentale entre tous les Québécois.



Notre mémoire exprime des préoccupations sérieuses tant sur le processus ayant mené à l'élaboration du projet de loi que sur son contenu, notamment en ce qui concerne la protection des droits des minorités, l'accès à la justice et le cadre de la coopération intergouvernementale. Nous invitons respectueusement la Commission à recommander le retrait du projet de loi et son remplacement par un processus constitutionnel large, transparent et consensuel, garantissant les droits de toutes les communautés linguistiques et culturelles.

Demande de comparution

Compte tenu de l'importance de cette législation pour la communauté d'expression anglaise du Québec, nous sollicitons formellement la possibilité de présenter notre mémoire en personne devant la Commission.

Nos représentants, **M. Donald Warnholtz**, président, et **Mme Melanie Thompson**, vice-présidente, sont disponibles pour exposer nos recommandations et répondre aux questions des membres de la Commission. Nous croyons qu'une comparution en audience publique permettrait de mieux faire valoir l'importance des garanties constitutionnelles pour les institutions minoritaires du Québec et l'enjeu d'un débat véritablement inclusif.

Dans l'attente de votre réponse quant à la planification de notre comparution, nous vous remercions de l'attention portée à cet enjeu crucial.

Veuillez agréer, Honorables membres de la Commission, l'expression de nos sentiments distingués.

Denis Kotsoros
Directeur général
Association des Townshippers

Mémoire à l'intention de la Commission des institutions

Mémoire sur le projet de loi n° 1 : *Loi
constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Présenté par : l'Association des Townshippers

Date de soumission : 24 novembre 2025

Personne-ressource : Donald Warnholtz, président



Mémoire de l'Association des Townshippers sur le projet de loi n° 1 :

Points clés et recommandations

L'Association des Townshippers, porte-voix de la communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est, œuvre depuis plus de quarante ans au développement social, culturel et économique de la région. Organisme non partisan, nous soutenons la protection du français, l'affirmation de l'identité québécoise et le renforcement de la cohésion sociale.

C'est dans cet esprit de collaboration que nous souhaitons contribuer à l'amélioration du projet de loi n° 1, afin de favoriser sa réussite et son acceptation durable par l'ensemble de la population québécoise.

Principes directeurs d'une constitution durable

Une constitution est un pacte fondateur : elle doit unir, refléter les valeurs communes et être issue d'un consensus large. Cinq principes nous semblent essentiels :

1. Un processus inclusif et délibératif ;
2. Une protection équitable des communautés fondatrices et des minorités ;
3. La garantie explicite des droits et libertés fondamentaux ;
4. La stabilité des processus coopératifs dans le contexte fédéral du Québec et du Canada ;
5. Un accès réel et équitable à la justice.

Ces principes sont compatibles avec l'objectif gouvernemental d'établir un cadre institutionnel affirmé, cohérent et durable.

Préoccupations principales

1. Un processus d'élaboration trop fermé

Un texte fondateur exige un processus ouvert, représentatif et perçu comme légitime. Le fait que le projet de loi ait été élaboré à huis clos sous l'impulsion d'un seul parti politique, plutôt que par un processus participatif incluant les régions, les nations autochtones, les communautés linguistiques et les experts, accentue le risque de polarisation et limite la perception de légitimité qu'un texte constitutionnel requiert. Une démarche plus inclusive renforcerait l'adhésion sociale et la stabilité du projet.

2. Une définition de la nation à élargir pour refléter la pluralité québécoise

L'accent mis sur une identité historique et linguistique unique gagnerait à être complété par la reconnaissance explicite des nations autochtones et de la communauté d'expression anglaise, qui font partie des communautés fondatrices du Québec. Cette reconnaissance



devrait aller au-delà d'une mention générale de « respect » dans un préambule, afin d'assurer la continuité des droits linguistiques, éducatifs, sociaux et de santé déjà reconnus et de renforcer la cohérence du texte. Une telle approche consoliderait l'unité nationale tout en reflétant fidèlement la pluralité québécoise.

3. Droits fondamentaux : clarifier l'équilibre entre droits individuels et collectifs

Le projet de loi met l'accent sur les droits collectifs sans préciser leur articulation avec les droits individuels. Cette ambiguïté pourrait être perçue comme affaiblissant la fonction protectrice des chartes des droits. Pour éviter tout risque d'arbitraire et maintenir la confiance des citoyens dans leurs institutions, il serait souhaitable de réaffirmer clairement la primauté des droits et libertés fondamentaux, un pilier de la tradition juridique québécoise.

4. Accès à la justice : l'effet restrictif de certaines dispositions

La limitation imposée à divers organismes publics concernant le financement de recours judiciaires fragilise l'accès à la justice, particulièrement en région où les ressources sont limitées. En restreignant la capacité des institutions et des citoyens de contester des décisions pouvant porter atteinte aux droits fondamentaux, cette mesure risque également de compromettre l'indépendance institutionnelle. Un équilibre doit être trouvé pour préserver la stabilité juridique sans réduire la capacité de faire valoir les droits.

5. Relations intergouvernementales : préserver la coopération nécessaire

Si l'affirmation de l'autonomie constitutionnelle du Québec est légitime, certaines dispositions pourraient nuire à la collaboration avec le gouvernement fédéral ou réduire la marge de manœuvre de secteurs clés comme l'éducation, la santé ou les universités. De plus, la possibilité pour le pouvoir exécutif d'ordonner à des institutions financées publiquement de modifier unilatéralement leurs relations institutionnelles pourrait limiter leur développement et leur capacité d'innovation. Un cadre favorisant un dialogue intergouvernemental stable et fonctionnel renforcerait l'efficacité de l'État.

Recommandations

A. Processus constitutionnel

1. Renforcer la légitimité démocratique du projet.

Adopter une démarche inclusive et représentative consoliderait la portée unificatrice du texte.

2. Envisager une Assemblée constituante ou une Convention constitutionnelle.

Ces mécanismes favorisent l'émergence d'un consensus solide et durable. Un tel processus devrait inclure explicitement la communauté d'expression anglaise, les nations autochtones



et les autres groupes minoritaires afin d'assurer que toutes les voix fondatrices participent au cadre constitutionnel.

B. Droits substantiels

3. Reconnaître explicitement les droits de la communauté d'expression anglaise.

Cette mention assurerait la continuité des droits linguistiques et institutionnels déjà reconnus et refléterait la contribution historique de cette communauté. Une reconnaissance formelle devrait dépasser la simple référence symbolique du préambule et inclure les droits linguistiques, éducatifs, sociaux et de santé en anglais.

C. Primauté du droit et accès à la justice

4. Revoir l'article limitant le financement des recours judiciaires.

Une révision permettrait de préserver l'accès à la justice, indispensable à la confiance de la population envers les institutions.

5. Affirmer la primauté des droits fondamentaux.

Un équilibre explicite entre droits individuels et collectifs renforcerait la cohérence et la stabilité du cadre constitutionnel en préservant clairement la fonction protectrice essentielle des droits et libertés de la personne.

D. La stabilité des processus coopératifs dans le contexte fédéral du Québec et du Canada

6. Assurer un encadrement clair permettant des relations intergouvernementales fonctionnelles.

Cette coopération est essentielle au développement des régions et au bon fonctionnement des institutions québécoises.

Conclusion

Le Québec a l'occasion unique de se doter d'un texte fondateur capable de refléter son identité tout en mobilisant l'ensemble de ses citoyens. En ajustant le processus d'élaboration et en clarifiant certains éléments clés, le projet de loi n° 1 peut devenir une constitution durable, rassembleuse et reconnue comme légitime par toutes les communautés.

L'Association des Townshippers réaffirme sa volonté de collaborer avec le gouvernement, afin que ce projet devienne un symbole d'unité nationale et de confiance publique.

